

**NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON
ET DE CORCELLES-LES-MONTS**
chacun agissant dans le cadre de sa compétence territoriale

VU

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté temporaire du 27 septembre 2022 relatif à la limitation de vitesse pendant les actions de chasse du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité publique, de réglementer la circulation de la RM 108G lors du déroulement d'actions de chasse ponctuelles et tirs sur espèce classée nuisible (sangliers) sur le territoire des communes de Dijon et de Corcelles-lès-Monts, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de limitation de vitesse sur la **RM 108G, pendant 4 mardis matin, durant la campagne 2022-2023.**

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 27 septembre 2022 relatif à la limitation de vitesse pendant les actions de chasse du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE D'ACTIONS DE CHASSE
LIMITATION DE VITESSE**

Pendant un maximum de 4 mardis, de 08 h 00 à 12 h 00, en dehors des jours fériés, et des vacances scolaires, durant la campagne 2022-2023, du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023, et au-delà, durant la période d'autorisation de tirs sur espèces nuisibles, selon les arrêtés d'autorisation préfectoraux concernés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RM 108G du PR 4+000 au PR 6+940 (Corcelles-les-Monts et Dijon) située hors agglomération. En dehors de ces périodes, les panneaux de limitation de la vitesse seront masqués.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de la ville de Dijon, selon la réglementation.

ARTICLE 4 -

- . Monsieur le Directeur Général de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Maire de CORCELLES LES MONTS,
- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Président du Conseil Général,
- . Monsieur le Chef de Centre de la Direction Interdépartementale des Routes.

**FAIT EN LA MAIRIE DE
CORCELLES LES MONTS**

Le 25 octobre 2022

LE MAIRE,



Gérard HERRMANN

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE